

Séance du 14 décembre 2022

**Président :** M DESEILLE François

**Membres présents :** M BERTHIER Christophe – Mme BONNERY Andrée – M DAVID Bruno – M  
MAGLICA Georges - M SAVONNET Bernard

**Membres excusés :** M REBSAMEN François, ayant donné pouvoir à M DESEILLE François –  
Mme TENENBAUM Françoise ayant donné pouvoir à M BERTHIER Christophe – M BORDAT  
Pierre ayant donné pouvoir à M SAVONNET Bernard

## *Objet de la délibération*

---

### **2. Politique financière et comptable de l'Établissement**

#### **2. 3. Placements de trésorerie et politique de risque**

#### **Contexte**

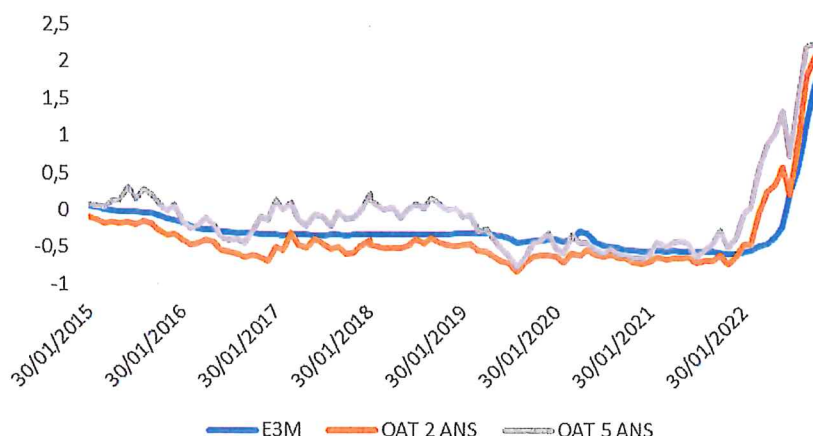
Le Crédit municipal de Dijon est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale relevant des dispositions du Code monétaire et financier, et des principes généraux du droit public. L'établissement a été recentré en 2013 sur l'exercice de son monopole (le prêt sur gage) sur l'aire urbaine de Dijon. Deux activités complémentaires de prêt aux établissements publics (Caisses de Crédit municipal) et de placement de trésorerie ont été mises en place pour permettre de tendre vers l'équilibre des comptes de l'établissement.

Le Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit municipal de Dijon a défini, lors de sa séance du 27 octobre 2020, une politique de placement de la trésorerie tenant compte du niveau de fonds propres de l'établissement, des ratios de solvabilité et de liquidité et de l'appétit pour les risques de l'établissement.

Cette politique de placement a fait l'objet de la définition de limites.

L'évolution récente des taux d'intérêts sur les marchés se prolonge sur le marché des placements proposés par les établissements bancaires.

## Evolution Euribor et OAT



En conséquence, il apparaît opportun de revoir les limites de risques afin de profiter des perspectives d'optimisation de la trésorerie de l'établissement.

### Placements de trésorerie

Le niveau de fonds propres de l'établissement permet au Crédit municipal de Dijon de disposer d'une trésorerie disponible conséquente, lui permettant à la fois de maîtriser son développement et de disposer de revenus financiers complémentaires.

Malgré son statut d'établissement public, le Crédit municipal de Dijon n'est pas soumis à l'obligation de déposer ses fonds auprès du Trésor Public et peut, en tant qu'établissement de crédit soumis aux dispositions du Code monétaire et financier, réaliser des opérations de placement de trésorerie<sup>1</sup> Dans le contexte de remontée rapide des taux d'intérêts sur les marchés financiers, des opportunités se présentent régulièrement de souscrire à des Comptes à termes (ou dépôts à terme) à des conditions de rémunération attractives et garantissant le capital et les intérêts à terme, et une liquidité du placement avec respect d'un délai de préavis de 32 jours.

Ainsi, il est désormais possible de souscrire à des CAT émis par des banques mutualistes régionales à des taux de 3% sur une durée de 12 mois (contre 0,70% sur 36 mois en début d'année 2022)

En conséquence, il est proposé de porter les limites comme suit :

	Limite de risque (par opération)	En % des fonds propres*	Limite de risque (encours total)	En % des fonds propres*
Actions ou parts d'organismes de placements collectifs	500 000	2,8%	1 000 000	5,5%
Titres de créances (obligations)	500 000	2,8%	1 000 000	5,5%
Parts sociales établissements de crédit	500 000	2,8%	500 000	2,8%
<b>Comptes à terme</b>	<b>1 000 000</b>	<b>5,5%</b>	<b>10 000 000</b>	<b>55,5%</b>
Comptes à vue et comptes sur livret	-		-	

\*FP au 31.12.2021

18 028 000

<sup>1</sup> Cette analyse a été confirmée par le cabinet CORNET VINCENT SEGUREL, dans un mémorandum daté du 16 mai 2019 réalisé à la demande du Crédit municipal de Nantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a, à l'unanimité :

- approuvé les nouvelles limitations de risques du Crédit Municipal de Dijon,
- donné délégation au Comité d'engagement et de suivi de la trésorerie pour autoriser les placements sous forme de titres de créances ou de parts sociales d'établissements de crédits dans les limites fixées,
- donné délégation au Directeur général pour souscrire les placements sous forme de comptes à terme ou de comptes à vue/comptes sur livrets dans les limites fixées

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Vice-Président,

François DESEILLE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

20 DEC. 2022

